

La Bâthie, carte IGN secteur vallée

7/11/2011 : prescription de la révision du PLU
2012 : lancement des études

17/12/2009, 17/10/2013, 17/12/2014,
15/06/2017 : 4 réunions publiques de
concertation à différents niveaux des études

8/12/2014 : débat du CM sur le PADD

26/03/2018 : arrêt du projet de PLU
du 20/08 au 5/10/2018 : enquête publique

5/11/2018 : retrait par le CM du projet de PLU
arrêté, et décision de reprendre les études au
niveau du PADD



La Bâthie, vue aérienne oblique
Google Earth 2018

Un problème de forme, une orientation justifiée mais non mise à jour dans le PADD (secteur Champ du Cudrey)

Avis des PPA :

- réserve des services de l'État sur la question de l'eau potable
- réserve de la Chambre d'agriculture sur la consommation excessive d'espace agricole (Carrons)

Enquête publique : beaucoup de confusions qui nécessitent une mise au point. La somme des intérêts particuliers ne saurait constituer l'intérêt général ou public...

Les demandes individuelles peuvent être légitimes. Elles doivent être traitées dans le respect du droit, des orientations choisies par la commune, et de l'équité des situations.

La commune a choisi de suspendre le projet de PLU pour l'améliorer, sans tout reprendre à zéro.



La Justice, peinture de Raphaël, au Vatican.

Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.* »

La propriété foncière est un droit essentiel, mais les droits d'utilisation du sol sont déterminés d'abord par l'intérêt public. Et il n'y a pas de droits acquis pour toujours...

Le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux : SCOT, SRCE... pour permettre un développement équilibré sur de grands territoires.

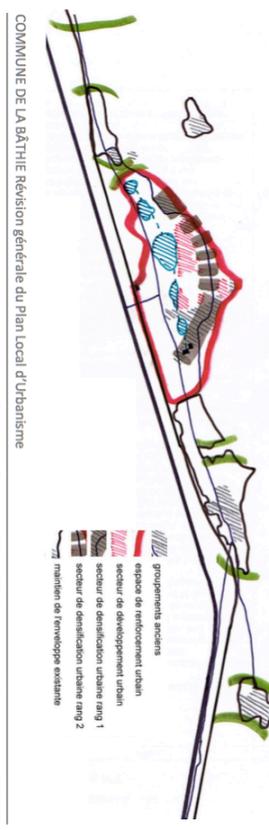
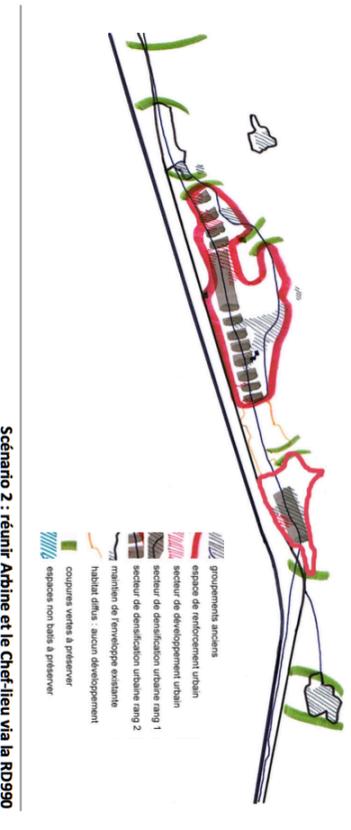
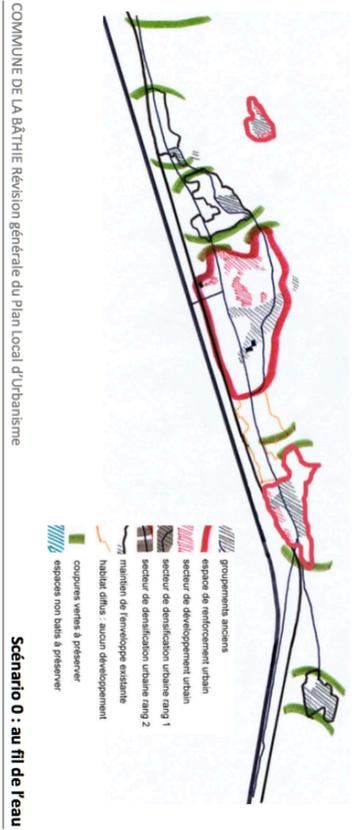
Le PLU doit être compatible avec la capacité des réseaux ; à La Bâthie, problème de qualité d'alimentation en eau potable, qui doit être résolu par Arlysère.

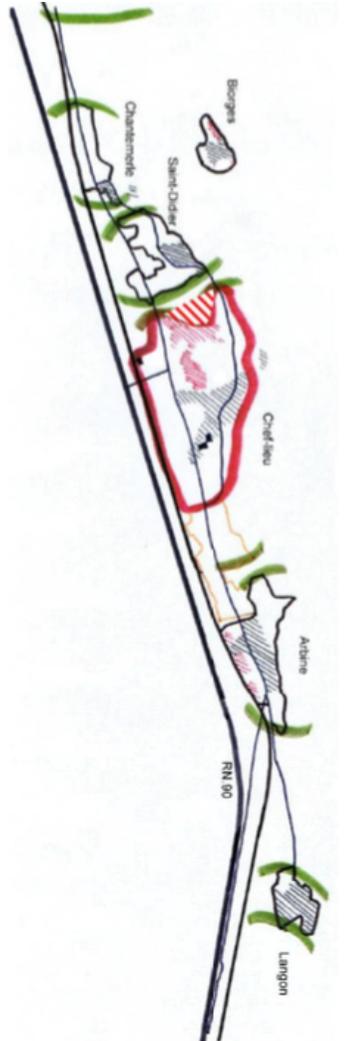
Le PLU doit être attentif à l'économie d'espace, et adapter la capacité du zonage aux besoins de développement pour une période de 10 ans environ, ni plus ni moins. Il doit définir des priorités claires.

LA BÂTHIE (73540) - PLAN LOCAL D'URBANISME - Réunion publique du 1^{er} février 2019

QUELLES PRIORITÉS STRATÉGIQUES ? LES SCÉNARIOS DE 2013

La démarche engagée dès 2013 : définir des priorités à partir de scénarios variés





Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) exprime la vision du développement de la commune choisie par le Conseil municipal à travers ses orientations générales

En 2013, c'est le scénario 1bis qui a été retenu : remplissage du contour de l'urbanisation existante, développement prioritaire du secteur des Carrons et du centre-bourg, maintien de coupures vertes entre les hameaux ou quartiers

Ces grandes orientations restent valables ; les capacités et limites de certains secteurs et leurs conditions particulières d'aménagement peuvent être encore être affinées

Le règlement graphique (zonage) et écrit, ainsi que les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) doivent traduire les orientations du PADD en dispositions réglementaires ou en conditions d'aménagement

LES ZONES A ET N (agricoles et naturelles) représentent la plus grande partie du territoire, et doivent être préservées autant que possible

LES ZONES U correspondent aux secteurs déjà équipés et situés à l'intérieur d'un contour urbain cohérent. Elles peuvent faire l'objet d'OAP

LES ZONES AU doivent répondre aux besoins de développement sur 10 ans, ni plus ni moins, avec des objectifs précis d'efficacité et d'économie foncière

LES OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) fixent les conditions optimales d'aménagement de toutes les zones AU, mais aussi de certaines zones U

LES ER (emplacements réservés) indiquent les besoins fonciers des collectivités publiques en équipements et infrastructures. Cela ne signifie pas expropriation...

Tout potentiel foncier non mis en valeur pendant les 10 ans qui suivent le PLU pénalise la commune et les autres demandeurs...

CALENDRIER

La commune veut approuver le PLU avant février 2020

Débat du CM sur le PADD : mars 2019

Réunion publique avant arrêt du projet de PLU : mai 2019

Arrêt du PLU : fin mai 2019

Avis des PPA : réception début septembre 2019

Nouvelle enquête publique : octobre 2019

Approbation du PLU : décembre 2019

Rappel : les réunions du CM sont publiques.

Chacun peut adresser à la mairie ses observations ou demandes particulières.

Elles seront prises en compte selon des critères rigoureux d'équité.

Chacun pourra aussi s'exprimer lors de la nouvelle enquête publique avant l'approbation du PLU.